



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24-2026

PERMISSION DE VOIRIE TRAVAUX DE RENOVATION DE FACADES

Le Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2211.1 et L.2213.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire).

Vu la demande en date du 1^{er} septembre 2026 de Monsieur Vincent DEFARGES demeurant au 27 route des meuniers - 31290 Trébons-sur-la Grasse, de permission de voirie pour la réalisation de ses travaux de rénovation de façade afin d'installer un échafaudage d'une longueur de 5 mètres à compter du 02 septembre 2026 pour une durée calendaire de 10 jours.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux de rénovation :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public le 02 septembre 2026 pour une durée de 10 jours et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de Monsieur Vincent DEFARGES.

Ces dispositions seront applicables à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : à la fin des travaux, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire et vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

ARTICLE 5 :

Monsieur Vincent DEFARGES, Monsieur Hervé RAMONDA, Maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Fait à Trébons-sur-la-Grasse, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire, Hervé RAMONDA

